



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

GRUPE THALES
www.cfdt-thales.com

Levallois Perret, le 19 juin 2013

Revendications CFDT à la réunion de négociation du 17 juin sur la prime de partage des profits 2013

La CFDT fait remarquer que la distribution de participation et d'intéressement a connu son maximum en 2009 avec un cumul de 67 M€. Depuis, ce montant ne cesse de décroître pour atteindre son plus bas cette année à environ 40 M€.

La CFDT fait trois propositions à l'annonce de la direction d'une distribution de 200€ / personne. Les deux premières reprennent celles formulées l'an passé, la troisième venant en complément.

1 - Equité de rémunération du capital et du travail

Pour réaliser l'activité du Groupe, le capital apporte environ 7700 M€ (202 328 000 actions à environ 38 €). Le travail investi (réalisé) par les salariés du Groupe est environ la moitié du chiffre d'affaires : 6500 M€.

On peut considérer, en simplifiant, que la part France, sur la base des effectifs, représente la moitié soit 3250 M€ d'investissement en travail. Donc, pour comparer des éléments « comparables », on réduit de moitié l'apport « France » en capital soit 3850 M€.

Les 3250 M€ d'investissement en travail ont été rémunérés cette année (participation + intéressement) à hauteur de 40 M€. Les 3850 M€ d'apport capital perçoivent une rémunération (dividende) de 89 M€ (202 328 000 x 0,88 € / 2).

La différence est de 49 M€ au détriment du travail. Il convient donc de rétablir l'équité, la justice, en redistribuant cette somme ce qui revient à **environ 1400 €** par personne (49 M€ / 35000 salariés France).

2 - Rendre au travail ce qui appartient au travail...

Le cumul des sommes écartées par le mécanisme P+I<= 4% MS au titre de l'intéressement, et donc non distribué aux salariés pour 2012, représente de l'ordre de 8 M€. On rend cette somme aux salariés ce qui représente un montant **d'environ 230 €** chacun.

La CFDT précise qu'elle privilégie la première solution. Cela va sans dire mais tellement mieux en l'écrivant !

3 - ... en favorisant la constitution d'un complément de retraite

On complète l'une ou l'autre des mesures par la mise en place d'un « abondement spécifique » pour le placement, total ou partiel, de cette prime sur le PERCO.